

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres :

afférents au Conseil : 11

en exercice : 11

ayant pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 02.04.2021

Date d'affichage : 02.04.2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE NANTEUIL-SUR-MARNE** **SÉANCE DU 09 Avril 2021**

Présents : Emmanuel VIVET, Patrick DAVIGNON, Isabelle CAMI, Olivier MANGIN, Emilie NESSAÏBIA, Jessica N'GANGA, Jean-Michel MOHR, Emeline STRZALKA, Julien THOBOIS, Stéphane ZILLIOX.

Absents excusés : Didier GARRÉ

Secrétaire de séance : Stéphane ZILLIOX

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

Emmanuel VIVET constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Stéphane ZILLIOX se propose et est nommé secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 25 Janvier 2021 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier MANGIN tient à faire part, au conseil municipal, qu'il souhaite qu'apparaisse le questionnement posé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, à savoir qu'il serait opportun de faire remonter l'information auprès de Colvatri, le Conseil Municipal est défavorable à l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et qu'il est inquiet des futurs modes de ramassage sur la commune, à savoir l'utilisation de la puce électronique pour un ramassage comptabilisé et quantifié.

Les délégués de la commune auprès de Colvatri ainsi que le Conseil Municipal seraient très heureux de recevoir un des responsables en mairie afin d'obtenir un maximum d'éclaircissement sur le ramassage, le traitement et la taxe d'ordures ménagères que les administrés devront payer.

Monsieur le Maire demande à ce que cela soit ajouté sur le compte-rendu de ce jour et ouvre la séance à 20h45

DÉLIBÉRATION 2021-011 : Compte de Gestion – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion de la ville

DÉLIBÉRATION 2021-012 : Compte Administratif – Budget Commune

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2020, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2020 est joint à la présente.

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

M. Patrick DAVIGNON, Premier Adjoint au Maire préside la séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	298 438.08 €	Dépenses	386 892.20 €
Recettes	332 024.81 €	Recettes	447 591.80 €

Le Compte Administratif « Commune » 2020 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la ville.

DÉLIBÉRATION 2021-013 : Affectation de résultat

Monsieur le Maire expose qu'après avoir examiné le compte de gestion ainsi que le compte administratif du budget « Commune » 2020, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Monsieur le Maire propose d'affecter au budget « Commune » pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 conformément au document annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-014 : Vote du Budget - Commune

Monsieur le Maire expose sa proposition de budget primitif commune 2021 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 après lui avoir présenté le budget tel que : l'équilibre en dépenses et en recettes à **666 766.36 €** qui se détaille comme suit :

- * Section de Fonctionnement à 529 264.55 €
- * Section d'Investissement à 137 501.81 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget tel que présenté.

DÉLIBÉRATION 2021-015 : Fiscalité Locale – Vote des Taux 2021

Il est exposé au Conseil municipal que la collectivité a reçu l'état 1259 des notifications des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, (ou autres).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition de référence 2020 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Taxe Foncière Bâti : 37.70 %
- Taxe Foncière non Bâti : 39.67 %

DÉLIBÉRATION 2021-016 : Créances douteuses

Le Maire explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation pour dépréciations des actifs circulants »

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu de la somme de 295.00 € inscrite au BP 2020, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public et considérant que leur montant doit s'élever, au minimum, à 15% des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 500 €.

DÉLIBÉRATION 2021-017 : Note de synthèse

Monsieur le Maire présente une note de synthèse expliquant le fonctionnement et l'investissement de la commune sur l'année 2020 ainsi que sur les projections de l'année 2021. Cette note est rédigée afin de dresser un bilan sur les différentes actions menées par la commune dans les domaines tels que les travaux, les achats divers ... Celle-ci se doit d'être actée dans le conseil municipal.

Adopté l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-018 : Tableau des Emplois – CDG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il est proposé le tableau suivant :

Grade ou Emploi	Catégorie	effectif budgétaire	Effectifs pourvus	temps complet (TC) Temps non complet (TNC)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	0	TC
Adjoint administratif	C	1	1	TC
Total filière administrative		3	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	TNC / 11H
Adjoint technique 2eme classe	c	1		TNC / 11H
Total filière technique	C	3	2	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2eme classe	C	1	1	TNC / 17.25 H
Adjoint d'animation 2eme classe	c	1	1	TNC/ 22.44 H
Adjoint d'animation 2eme classe	C	1		TNC / 17.25 H
Total filière animation		3	2	
EFFECTIF TOTAL		9	5	

Validé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-019: Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS

Considérant que la population de la commune de Nanteuil-sur-Marne est inférieure à 2000 habitants et, au vu de l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, à savoir 215.00 € TTC

DÉLIBÉRATION 2021-020 : Adhésion communes extérieures au P.N.R

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrivée d'un courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 12 Mars 2021, qui demande aux collectivités membres du SMEP du projet PNR Brie et des Deux Morin de délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel régional de la Brie et des Deux Morin et autorise Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Aucune question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h15**

A Nanteuil-sur-Marne,
Le 16 Avril 2021

